Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D086-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le LUNDI 26 octobre 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Ayant pris part aux délibérations : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – Mme BROTTO Valérie – M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION :
M. SOUBIELLE Gilles à M. VAILLS Serge
Mme GUIDEL Françoise à M. AGGERI Stéphane

ABSENT EXCUSÉ : M. SOUBIELLE Gilles, Mme GUIDEL Françoise

NON EXCUSÉ : Mme HENRIC Muriel

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D086-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 26 octobre 2026 à 20h00

.....

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – **N°DEL-2026-D086**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉLÉGATION DES SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire ;
INFORME qu'il y a lieu de d'élire les membres du comité de pilotage de la délégation des services publics remontées mécaniques et domaine skiable de Formiguères établie le 28 juin 2022.
RAPPELLE que le Conseil Municipal par délibération n° 2022-D025 du 7 avril 2022, a approuvé le principe de la gestion déléguée de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable à une S.P.L., par délibération n° 2022-D026 du 7 avril 2022, a approuvé le principe de la création d'un groupement d'autorité concédantes avec la Commune de Formiguères, pour la passation et l'exécution d'un futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des stations du Cambre d'Aze, de Formiguères, et de Porté Puymorens à une S.P.L.,

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public à une S.P.L., même si elle n'est pas soumise à une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes doit cependant faire l'objet d'un avis de la commission mentionnée à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE qu'en application de l'article L1411-5 & II alinéa b du CGCT, La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

RAPPELLE que conformément à l'article 4 de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, le suivi de la délégation de service public est assuré par un comité de pilotage composé de représentants désignés par elle.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-5 & II alinéa b.

VU La convention de délégation de service public, remontées mécaniques et domaine skiable du cambre d'aze de porté Puymorens et de Formiguères établie le 28 juin 2022

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage mentionné à l'article 4 de la convention de DSP doit être désigné par la collectivité concédante

CONSIDÉRANT que la commission composée de membres issus des commissions de délégation de service public de la commune de Formiguères constitue de fait, le comité de pilotage

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D086-DE

CONSIDÉRANT que pour la commune de Formiguères il y a lieu de nommer les membres du comité de pilotage afin de contrôler l'exécution de la convention de délégation de service public, remontées mécaniques et domaine skiable de Formiguères établie le 28 juin 2022.

CONSIDERANT que la représentation au plus fort reste attribue à la liste « l'énergie de la montagne au service de tous » 2 sièges et à la liste « unis pour l'avenir de Formiguères et Villeneuve » 1 siège.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention :0

DECIDE,

Article 1 :
D'approuver la constitution du comité de pilotage afin de contrôler l'exécution de la convention de délégation de service public, remontées mécaniques et domaine skiable de Formiguères établie le 28 juin 2022.

Article 2 :
De dire que les membres du comité de pilotage seront élus tel qu'il ressort de l'article L1411-5 & II alinéa b du CGCT.

Article 3
Désigner Monsieur le maire comme président du comité de pilotage.

Article 4 :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à cette élection à main levée.

Article 5
De Solliciter les candidats pour l'élection des membres titulaires :
Se portent candidats pour le groupe l'énergie de la montagne au service de tous: M. Jean-Pierre KERVIEL, M. Gilles SOUBIELLE
Se portent candidats pour le groupe unis pour l'avenir de Formiguères et Villeneuve : M. Stéphane AGGERI
Il ressort 3 candidatures.

Article 6
De Solliciter les candidats pour l'élection des membres suppléants :
Se portent candidats pour le groupe l'énergie de la montagne au service de tous: Mme Françoise GUIDEL, Mme Muriel HENRIC, M.Henri PUIGREDO
Se portent candidats pour le groupe unis pour l'avenir de Formiguères et Villeneuve: Mme Françoise GUIDEL

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D086-DE

Après avoir décidé,
Il est ensuite procédé au vote à l'unanimité
Sont élus membres titulaires M. Jean-Pierre KERVIEL, M. Stéphane AGGERI, M. Gilles SOUBIELLE
Sont élus membres suppléants Mme Françoise GUIDEL, Mme Muriel HENRIC, M.Henri PUIGREDO

Article 7 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS

Le secrétaire de séance,
KERIVEL Jean-Pierre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.